

2nde professionnelle « Métiers de la sécurité » et 1^{ère} année de CAP « Agent de sécurité »

Conditions d'accès

- L'élève doit disposer d'un **casier judiciaire vierge** dont l'extrait (bulletin N°3) sera à présenter lors son inscription dans l'établissement où il sera admis.
La demande est à faire sur le site suivant : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>
- Afin de pouvoir effectuer les périodes de formation en milieu professionnel obligatoires, une autorisation préalable délivrée par le CNAPS (Centre National des Activités Privées de Sécurité) devra être demandée. L'établissement d'accueil accompagnera les familles dans les démarches à effectuer.
L'examen de cette demande implique une enquête administrative au cours de laquelle seront consultés les fichiers TAJ (traitement des antécédents judiciaires), FPR (fichier des personnes recherchées) et le bulletin N°2 du casier judiciaire.
Une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité sera vérifiée et un justificatif de domicile devra être fourni.
Les élèves d'origine étrangère (hors union européenne), devront justifier d'un titre de séjour d'au moins 5 ans sur le territoire français au moment de leur demande (cf. loi de sécurité globale du 27 mai 2021 - art. 23).

Les établissements d'accueil en 2nde professionnelle « Métiers de la sécurité »

- *Lycée Jules Fil - CARCASSONNE*
- *Lycée Professionnel Gaston Darboux - NIMES*
- *Lycée Polyvalent Georges Pompidou - CASTELNAU LE LEZ*
- *Lycée Polyvalent Simone Veil - GIGNAC*
- *Lycée Polyvalent Aristide Maillol - PERPIGNAN*

Les établissements d'accueil en 1^{ère} année de CAP « Agent de sécurité »

- *Lycée Professionnel Gaston Darboux - NIMES*
- *Lycée Polyvalent Georges Pompidou - CASTELNAU LE LEZ*